

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

**ARR2020\_ 0212**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 19 OCTOBRE 2020 DE 12H A 17H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 18 ALLÉE VOLTAIRE A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande en date du 05/10/2020, de la société « ACTIVA DEMENAGEMENTS » , domiciliée 30 rue Gandon 75013 PARIS, aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking, pour cause de déménagement le 19 octobre 2020 de 12h à 17h, au droit du 18 Allée Voltaire à Noisiel(77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société ACTIVA, domiciliée au 30 rue Gandon 75013 Paris, SIRET 45345045400054, est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 19 octobre de 12h à 17h, pour cause de déménagement au droit du 18 allée Voltaire à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 19 OCTOBRE 2020 DE 12H A 17H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 18 ALLÉE VOLTAIRE A NOISIEL (77186). »

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **11,34 €** (3,78 €/place de stationnement/jour : **3,78 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15/10/2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 OCT. 2020
Affiché en Mairie le	16 OCT. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	16 OCT. 2020
Notifié le	16 OCT. 2020

2/2

